

Charte du bénévolat

dans le diocèse de Grenoble-Vienne

Il y a diversité de dons,
mais le même Esprit;
diversité de ministères,
mais le même Seigneur;
diversité d'opérations,
mais le même Dieu
qui opère tout en tous.

(1 Co 12)

C'est le peuple de Dieu tout entier qui est envoyé en mission : « *Les laïcs, rassemblés dans le Peuple de Dieu et constitués en Corps unique du Christ sous un seul chef, sont tous appelés, quels qu'ils soient, à contribuer comme des membres vivants et de toutes les forces qu'ils ont reçues de la bonté du Créateur et de la grâce du Rédempteur, à l'accroissement de l'Église et à son ascension continue dans la sainteté* » (Lumen Gentium, 33).

Pour accomplir sa mission, l'Église diocésaine fait appel à tous ses membres, chacun selon sa vocation et son charisme. Le premier lieu d'engagement des laïcs est le monde, la société dans laquelle nous vivons. Mais ici, il s'agit plus spécifiquement du bénévolat dans les structures ecclésiales.

Le bénévolat, au sein de notre diocèse, concerne tous ceux qui, par un don gratuit de leur temps et de leurs talents, se mettent au service de l'Église dans le cadre d'un engagement ponctuel ou plus régulier. **Agir en tant que bénévole, c'est d'abord répondre à un appel intérieur ou extérieur, en lien avec les besoins spécifiques de l'Église.** C'est à la fois se mettre au service de la communauté ecclésiale et lui permettre à son tour d'être missionnaire auprès de tout l'Homme et de tout homme. C'est vouloir agir dans un esprit de communion et de paix, en mettant ses talents au service de tous. Chaque bénévole est ainsi engagé dans la mission de l'Église à la suite du Christ, dans le dynamisme du baptême et de la confirmation.

Nul ne se donne à soi-même sa mission ; elle est reçue du Christ et de l'Église. Portés par la grâce de l'Esprit, nombreux sont ceux qui s'abandonnent totalement à Dieu en répondant « Me voici » à l'appel qui leur est lancé de servir bénévolement l'Église.

La publication de cette charte est pour moi l'occasion de remercier et d'encourager chacun de ceux qui donnent bénévolement une part d'eux-mêmes dans les lieux les plus divers de la vie de notre diocèse. Qu'ils soient sûrs de ma prière, pour que le Seigneur leur donne en abondance la joie et la paix des fidèles ouvriers.

Grenoble, le 10 juillet 2014

† Guy de Kerimel
Évêque de Grenoble-Vienne

Introduction

Est bénévole au service du diocèse de Grenoble-Vienne toute personne qui, par un don gratuit de son temps et de ses talents, se met au service du diocèse. De fait, le champ de participation des bénévoles dans l'Église est extrêmement vaste. Un certain nombre d'associations et de mouvements se sont déjà donné des textes de référence dans ce domaine. Les repères proposés dans le présent document concernent essentiellement les bénévoles agissant dans les paroisses et dans les services de l'Église diocésaine (instances d'accueil).

Tout bénévole accueilli et intégré au sein du diocèse se voit ainsi remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles de fonctionnement qui doivent s'instituer entre les responsables du diocèse, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Missions du diocèse de Grenoble-Vienne

Sous la responsabilité de son évêque, monseigneur Guy de Kerimel, l'Église diocésaine de Grenoble-Vienne œuvre quotidiennement au développement de son dynamisme pour « annoncer », « célébrer » et « servir » le Christ auprès de ses contemporains.

L'action de tous ceux qui choisissent de mettre leurs charismes au service du diocèse – prêtres et diacres ordonnés, laïcs envoyés en mission, salariés du diocèse et bénévoles – trouve ainsi son fondement dans l'Évangile.

Le point important pour tous, quel que soit son statut, est donc la finalité spirituelle de son engagement, même dans les actions les plus techniques et les plus matérielles, le but étant que l'Église diocésaine grandisse toujours en foi et en charité, et soit fidèle à sa mission d'évangélisation du monde.

II. La place des bénévoles au sein du diocèse de Grenoble-Vienne

En vertu de la grâce de leur baptême et de leurs charismes respectifs, des femmes et des hommes de bonne volonté sont appelés par l'un ou l'autre des acteurs pastoraux à se mettre au service de l'Église diocésaine. Chacune de ces personnes est alors directement mise en relation avec l'instance appelante représentée par son référent : curé, chef de service diocésain, responsable de mouvement...

L'engagement bénévole en Église est avant tout un don de soi, une présence, le service d'un membre de l'Église dans l'Église, et non la réponse à un simple besoin organisationnel.

La relation de coopération entre les bénévoles et les instances de l'Église diocésaine qui les accueillent repose sur un double principe de respect et de confiance mutuels et s'inscrit dans une logique d'engagement réciproque.

Le bénévole met à disposition du diocèse de Grenoble-Vienne ses talents et ses charismes. Il s'agit pour lui de dépasser le cadre d'une simple relation technique pour apporter tout son savoir-faire et son sens des responsabilités.

III. Les engagements du diocèse de Grenoble-Vienne

Le diocèse de Grenoble-Vienne considère le bénévolat comme d'une grande importance pour la vie de l'Église, car il participe à l'exercice de la coresponsabilité qui découle de la mission des baptisés.

En conséquence, le diocèse de Grenoble-Vienne s'engage à accueillir et à considérer ses bénévoles comme des collaborateurs à part entière ; à leur confier des activités en cohérence avec leurs talents, leurs motivations et leur disponibilité. Il assure leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés et favorise des temps de relecture réguliers de la mission confiée, avec un référent au sein de l'instance qui les accueille sur les centres d'intérêts, les talents développées et les éventuelles difficultés rencontrées.

Afin de leur donner les moyens d'agir dans le cadre de leur mission, le diocèse de Grenoble-Vienne s'engage à informer ses bénévoles sur les finalités de ses activités, les orientations pastorales de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.

Le rôle des bénévoles est de participer aux missions de l'instance qui les accueille. Si cela est jugé nécessaire, compte tenu de la nature des missions confiées, celles-ci seront alors précisées de façon concertée, dans un engagement au bénévolat, entre le référent de l'instance concernée et le bénévole.

Les bénévoles bénéficient, dans le cadre de leur activité au sein du diocèse de Grenoble-Vienne, d'une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe, à l'exception des trajets effectués avec leur véhicule personnel.

Le diocèse conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

IV. Les engagements des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le diocèse de Grenoble-Vienne et ses bénévoles. L'engagement libre et volontaire du bénévole au service de la mission suppose toutefois le respect de règles et de consignes.

Le bénévole s'engage ainsi à adhérer à la foi de l'Église Catholique et à la mission du diocèse.

Il exerce son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun et s'engage à ne pas diffuser les informations dont il pourrait avoir eu connaissance dans l'exercice de sa mission ; ce présent engagement est valable tant pendant son activité bénévole qu'après.

Au même titre que toute personne engagée au sein du diocèse de Grenoble-Vienne, il est tenu d'en respecter l'organisation, les règles de fonctionnement et de travailler en concertation étroite avec les autres acteurs du diocèse: prêtres, responsables de mouvements, chefs de services pastoraux et administratifs, salariés permanents et autres bénévoles. Il s'engage à rendre compte régulièrement de son activité bénévole auprès de son référent.

Dans l'exercice de sa mission, il importe que chaque bénévole apporte à ceux qui sollicitent son intervention une contribution concertée avec le responsable et les autres membres de l'instance qui l'accueille. En assurant la meilleure information possible ou en la sollicitant selon les cas, le bénévole évitera ainsi les conséquences d'initiatives imprévues ou isolées.

L'ensemble des réalisations produites par le bénévole pour le compte du diocèse de Grenoble-Vienne reste la propriété entière et exclusive du diocèse.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

V. Publicité de la charte de bénévolat du diocèse de Grenoble-Vienne

Au démarrage de sa mission, chaque bénévole est invité à prendre connaissance de la présente charte qui précise les principes du diocèse de Grenoble-Vienne en matière de bénévolat.

Le présent texte, édité sur format papier, est également en accès libre, dans sa version informatique, sur le site internet et l'intranet du diocèse de Grenoble-Vienne.

Jean-François Bolze
Chancelier

† Guy de Kerimel
Évêque de Grenoble-Vienne